

**REPARATIONS CALCULATEUR sur VEHICULE COMMUNAL CAMIONNETTE
RENAULT MASCOTT****FAURIE TRUCKS BRIVE**

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération DE08/25 du conseil municipal en date du 11 Février 2025 autorisant le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant les crédits restants dans le cadre de cette autorisation,

Considérant que le véhicule dont une pièce électronique le calculateur ne fonctionne plus, rendant ainsi la camionnette hors d'usage depuis plusieurs mois, la camionnette ayant été déposé au garage BOUNY de Meyssac, sans succès de réparations, rendant ainsi le travail de l'agent technique difficile depuis lors,

Considérant le devis de l'entreprise FAURIE, Avenue Cyprien FAURIE BP 549 19107 BRIVE LA GAILLARDE, pour le remplacement du calculateur du véhicule pour un montant de **1 621.98€ HT soit 1 946.38€ TTC**,

D03/2025 - DECISION -

ARTICLE I : DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise FAURIE, Avenue Cyprien FAURIE BP 549 19107 BRIVE LA GAILLARDE, pour le remplacement du calculateur du véhicule pour un montant de **1 621.98€ HT soit 1 946.38€ TTC**,

ARTICLE II : DECIDE d'imputer ce montant à l'article 61551 Entretien matériel roulant,

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Trésorier de Beaulieu,
- FAURIE TRUCKS BRIVE
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 07/04/2025

Madame le Maire,

Nelly GERMANE.

